

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-83**

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 134 afin d'ajouter des habitations isolées de 4 logements et des habitations jumelées de 1 à 4 logements avec un maximum de 3 étages dans la zone résidentielle H-501.

**OBJET :** Le présent règlement vise à modifier le règlement numéro 134 relatif au zonage afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone résidentielle H-501 dans le but :

- D'augmenter le nombre maximal de logements de 2 à 4;
- De permettre dans la zone H-501 des habitations isolées de 4 logements et les habitations jumelées de 1 à 4 logements ainsi que d'autoriser une hauteur de 3 étages pour les habitations comprenant 3 à 4 logements.

**ARTICLE 1 :**

La grille des usages et normes de la zone H-501 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 134 est amendée afin d'ajouter les habitations isolées comprenant 3 à 4 logements et les habitations jumelées de 1 à 4 logements ainsi que d'autoriser une hauteur de 3 étages pour les habitations comprenant 3 à 4 logements, le tout tel qu'illustré en annexe « I » du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 134-83**

**ANNEXE I**

**GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-501**

GRILLE DES USAGES ET NORMES PAR ZONE											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1 Habitation familiale	■	■	■	■	■	■	■	■	
STRUCTURE	Isolée	■	■	■							
	Jumelée					■	■				
	Contiguë										
LOCALITÉ	Nombre minimum par bâtiment	1	2	3	1	3					
	Nombre maximum par bâtiment	1	2	4	2	4					
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)	2	2	3	2	3					
	Superficie minimum de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	54	70	70	70	70					
	Superficie minimum de plancher (m <sup>2</sup> )										
	Largeur minimum (m)	7	7	7	7	7					
TERRAIN	Superficie min. (m <sup>2</sup> )	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	Profondeur min. (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	Frontage min. / Largeur min. moyenne (m)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)					
	Espace naturel (%)										
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	10	10	10	10	10				
		Avant maximum (m)									
		Latérale minimum (m)	3	3	3	0	0				
		Total des deux latérales (m)	6	6	6	3	3				
		Arrière minimum (m)	3	3	3	3	3				
DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol maximum										
	Logement / Hectare maximum										
DISPOSITIONS SPÉCIALES											

VILLE DE MONT-LAURIER									
Résidentielle									
ZONE: <b>H-501</b>									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU									
NOTES:									
(1) Lotissement, art.29									

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	134-83	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 134  
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 135

**DAA**  
Daniel Arbour & Associés